

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 AVRIL 2024 À 19H30
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER
PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 03 avril 2024

Nombre de conseillers élus : 29

Mmes et MM. les Adjoints

Lisiane SPELETZ-HEIM – Marie-Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Stava BOUHADJERA

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Arnaud SCHWARTZ – Irène NOMINE – Lionel GERLING – Cécile LANTONNET – Alexandre WOLF – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT

Membres excusés : Cathy SCHWARTZ – Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART – Murat AKSU

Procurations : Cathy SCHWARTZ à Véronique SCHNELL – Zakia CHABOUNIA à Stava BOUHADJERA – Virginie GODART à Mélanie MICHAU – Murat AKSU à Lisiane SPELETZ-HEIM

Membres absents : Dorian GAENG – Christiane GAENG – Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Assiste également à la séance :

Monsieur Claude GASSMANN, Directeur Général des Services

Monsieur Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Madame Catherine BONIGEN, Directrice du Service Financier

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de séance, 21 conseillers municipaux étant présents, 4 conseillers municipaux ayant donné procuration et 4 conseillers municipaux étant absents, Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification sur les points suivants :

DELIB 2024_068

Affaires financières

Vote du budget principal primitif 2024

Dépôt sur table suite modification liée à une erreur de lecture :

- 1°. de l'état « exécution du budget de l'exercice précédent – résultats (1) »
- . de la présentation générale du budget « équilibre financier du budget – section d'investissement »
- . le détail de l'opération 118

Dépôt sur table - Section de fonctionnement

- 2°. Budget Principal
- . Budget annexe du Golf
- . Budget annexe de la Citadelle

DELIB 2024_075

Affaires financières

Attribution du marché de travaux d'aménagement d'une aire de jeux à l'étang de Hasselfurth - **Dépôt sur table d'une série de plans**

DELIB. N° 2024_065

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

DELIB. N° 2024_066

AFFAIRES FINANCIERES

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter les taux de fiscalité locale permettant d'assurer l'équilibre du projet de budget 2024.

Il présente les données issues de l'état 1259 communiqué récemment par la DDFiP, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre issus des réformes fiscales.

Il souligne que, du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il est à nouveau demandé cette année aux collectivités (communes et EPCI) de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et meublés non affectés à l'habitation principale voire, sur délibération, sur les logements vacants depuis plus de deux ans.

Depuis la loi de finances pour 2018, la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation. L'état 1259 de 2024 intègre en conséquence une

progression des bases automatique. La Loi de finances pour 2024 a prévu une revalorisation forfaitaire des bases de 3,9 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux des taxes foncières votés en 2023 comme suit :

- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,70 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,50 %.

Il propose par ailleurs de reprendre le taux de taxe d'habitation de 2019 qui avait été figé depuis 2020 comme suit :

- Taux taxe d'habitation : 15,38 %.

Les bases et recettes correspondantes se présenteraient comme suit.

	Pour mémoire, bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux proposés pour 2024 (maintien des taux 2023)	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 561 934 €	5 728 000 €	32,70 %	1 873 056 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	84 702 €	88 000 €	76,50 %	67 320 €
Taxe d'habitation	289 741 €	256 500 €	15,38 %	39 450 €

Les recettes fiscales correspondant à ces taxes pour l'année 2024, s'élèveraient à 1 979 826 €.

La Commission des Finances, réunie le 8 avril 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur VOGT souhaite rappeler que lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au conseil municipal précédent, il proposait, au vu de l'augmentation des bases en 2024 et 2023, de revoir à la baisse les taux de ces taxes.

Monsieur le Maire rappelle sa position et souligne que la taxe foncière est le seul levier de recette fiscale de la commune. De plus, une simulation de modification de taux a été faite en baissant le taux d' 1% cela aurait réduit le produit fiscal d'en moyenne 25 à 30€ par foyer soit un chiffre relativement faible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		4

Abstention : Francis VOGT- Josiane NOMINE – Christiane SCHMITT– Michel MARTIAL

- **De voter** les taux des trois taxes directes locales comme indiqué ci-dessus.

DELIB. N° 2024_067**AFFAIRES FINANCIERES****Résultats d'exploitation 2023 de la Régie Municipale d'Electricité**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Conformément aux dispositions du décret du 8 octobre 1917 et notamment ses articles 16 et 28, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2023 de la Régie Municipale d'Electricité qui s'établissent comme suit.

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 217 085,30		561 677,69		1 778 762,99
Opérations de l'exercice	422 141,98	274 010,29	3 638 524,47	5 048 136,31	4 060 666,45	5 322 146,60
TOTAUX	422 141,98	1 491 095,59	3 638 524,47	5 609 814,00	4 060 666,45	7 100 909,59
Résultats de clôture		1 068 953,61		1 971 289,53		3 040 243,14
Restes à réaliser	208 200,00				208 200,00	
TOTAUX CUMULES	630 341,98	1 491 095,59	3 638 524,47	5 609 814,00	4 268 866,45	7 100 909,59
RESULTATS DEFINITIFS		860 753,61		1 971 289,53		2 832 043,14

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des résultats présentés.

La Commission des Finances, réunie le 8 avril 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- De prendre acte des résultats présentés.

DELIB. N° 2024_068**AFFAIRES FINANCIERES****Vote du budget principal primitif 2024**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de rapporter ce point. Madame SPELETZ-HEIM soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le budget prévisionnel ou budget primitif permet l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la collectivité.

Composé de deux sections distinctes qui doivent être présentées en équilibre pour chacune en ce qui la concerne, le budget primitif permet donc de planifier les dépenses de l'exercice en fonction des recettes dont la commune va bénéficier.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 280.371,43	6 280.371,43
Section d'investissement	3 487.073,00	3 487.073,00
TOTAL	9 767.444,43	9 767.444,43

La Commission des Finances, réunie le 8 avril 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Madame Josiane NOMINE s'interroge sur la ligne des « fluides, électricité, combustibles », la baisse est assez importante en comparaison au budget 2023, comment est-ce possible ?

Madame SPELETZ-HEIM rappelle ce qui a été dit lors du vote du compte administratif 2023 : les efforts fournis par les services ont permis de contenir les dépenses et les associations utilisatrices de bâtiments communaux participent désormais aux frais de consommation d'électricité. Ce qui réduit le montant de dépenses des fluides.

Monsieur VOGT s'interroge sur le chapitre 012 qui subit une augmentation de 40.000€ comparé à 2023.

Madame SELETZ-HEIM précise qu'il s'agit des charges de personnel. Les dépenses ont augmenté en raison du versement de la prime pouvoir d'achat.

Concernant les recettes de fonctionnement :

Monsieur VOGT souhaite savoir à quoi correspondent les 80.000€ inscrits au chapitre 75821

Madame SPELETZ-HEIM répond qu'il s'agit d'un reversement d'excédent des budgets forêt et citadelle.

Concernant la section d'investissement :

Monsieur VOGT se souvient d'un dossier de subvention déposé pour un montant d'environ 995.000€ pour la réhabilitation du stade et des vestiaires. Pourtant il ne retrouve pas ces chiffres sur le projet de budget, ce qui est incompréhensible.

Madame SPELETZ HEIM rappelle ce qui a déjà été dit lors du débat d'orientation budgétaire. Seules les dépenses qui seront réalisées en 2024 ont été inscrites, les autres dépenses de cette opération seront inscrites en 2025.

Suite à cette réponse Monsieur VOGT souhaite avoir des précisions sur ce qui sera réalisé de ce projet en 2024. Il s'interroge également sur la signature du marché, si le montant total n'est pas inscrit au budget, légalement il ne peut être signé, selon lui.

Messieurs GASSMANN et KAMIL apportent les précisions demandées : La maîtrise d'œuvre sera rémunérée en 2024 ainsi que le démarrage des travaux (avance forfaitaire déjà déterminée). Si tout se passe bien le chantier devrait démarrer en septembre/octobre 2024. Il est précisé que le marché de travaux pourra être signé, le règlement budgétaire et financier le permet même si le montant n'est pas intégralement inscrit sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur VOGT pose les mêmes questions sur les 469.000€ inscrits pour le projet de requalification du centre bourg.

Monsieur KAMIL répond qu'il s'agit du solde de la phase 1 et du commencement de la phase 2 (consultation pour les rues de Sarreguemines, Teyssier et Foch).

Madame Josiane NOMINE demande à quoi correspondent les 15.000€ affectés à la prestation artistique sur l'opération 461.

Monsieur le Maire répond que la Gal LEADER verse une subvention de 50.000€ sur le projet du Musée MAUSA, 15.000€ serviront à la réalisation d'une œuvre sur l'extérieur d'un des bâtiments du 4^{ème} cuir.

Monsieur HUVER souhaite savoir combien ont couté les travaux de mise aux normes des locaux mis à disposition du MAUSA. Monsieur GASSMANN répond que les travaux de bâtiment sont revenus à 84.000€.

Concernant l'opération 463, un montant de 100.000€ est inscrit pour la rénovation de voirie, Monsieur VOGT souhaite savoir de quoi il s'agit ?

Monsieur le Maire répond que des discussions sont en cours, entre autres avec les services du département, pour savoir ce qu'ils peuvent prendre en charge, suite à quoi des décisions seront prises sur les réfections que la commune enclenchera.

Monsieur KAMIL complète en précisant que les travaux de la chaufferie offriront peut-être des opportunités pour étendre des travaux de voirie sur des rues adjacentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		4

Abstention : Francis VOGT- Josiane NOMINE – Christiane SCHMITT– Michel MARTIAL

- **d'approuver** le budget principal primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2024_069

AFFAIRES FINANCIERES

Vote du budget annexe primitif du Golf 2024

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Elle soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 968.774,75	1 968.774,75
Section d'investissement	253.733,10	253.733,10
TOTAL	2 222.507,85	2 222.507,85

La Commission des Finances, réunie le 8 avril 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Madame Josiane NOMINE s'interroge sur les frais de nettoyage et blanchisserie, pourquoi ont-ils doublé ?

Madame SPELETZ-HEIM rappelle qu'il avait été décidé de gérer l'entretien et la propreté des sites en régie. Il s'avère que c'est assez compliqué de gérer l'entretien en période d'absence des agents (maladies, congés...). La décision a donc été prise d'externaliser l'entretien sur les deux sites touristiques de la commune, ce qui explique cette augmentation.

Madame Josiane NOMINE se souvient que lors de l'Assemblée Générale du Club de Golf, Monsieur le Maire avait reconnu qu'au niveau de la communication du golf il y avait des efforts à fournir pour attirer les clients. Elle constate que, comparé à 2023, ce poste de dépense est augmenté seulement de 1000€, est-ce que cela va suffire à donner les moyens de communiquer davantage ?

La situation du Golf ne permet pas de dépenser davantage sur ce poste. Il va falloir communiquer mieux sans aggraver le budget en dépense. L'idée est de trouver d'autres leviers de communication (sponsoring par exemple). Ce sera un travail de collaboration entre le directeur du golf et le service de communication de la commune.

Monsieur HUVER souhaite savoir comment s'explique la baisse du montant liée aux recettes de prestations.

Madame SPELETZ-HEIM répond que le chiffre a été ajusté en fonction de ce qui a été finalement réalisé en 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20		5

Abstention : Francis VOGT - Josiane NOMINE – Christiane SCHMITT– Michel MARTIAL – François HUVER

- **d'approuver** le budget annexe primitif du Golf 2024 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2024_070

AFFAIRES FINANCIERES

Vote du budget annexe primitif de la Citadelle 2024

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Elle soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	937.668,39	937.668,39
Section d'investissement	85.825,09	85.825,09
TOTAL	1 023.493,48	1 023.493,48

La Commission des Finances, réunie le 8 avril 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Madame NOMINE s'étonne que le chiffre prévu pour les consommations électriques soit inférieur à celui prévu en 2023.

Madame SPELETZ-HEIM informe que le chiffre prévu au budget 2023 était plus important que les années précédentes, afin de prévenir la hausse des coûts de l'énergie. Finalement l'augmentation n'était pas si importante et la construction du budget 2024 s'est basée sur le montant réalisé en 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'approuver** le budget annexe primitif de la Citadelle 2024 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2024_071

AFFAIRES FINANCIERES

Vote du budget annexe primitif du VVF 2024

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Elle soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	56.274,03	56.274,03
Section d'investissement	75.490,22	75.490,22
TOTAL	131.764,25	131.764,25

La Commission des Finances, réunie le 8 avril 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **D'approuver** le budget annexe primitif du VVF 2024 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2024_072**AFFAIRES FINANCIERES****Vote du budget annexe primitif de la Forêt 2024**

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de rapporter ce point.

Elle soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	119.800,62	119.800,62
Section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL	119.800,62	119.800,62

La Commission des Finances, réunie le 8 avril 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Madame Josiane NOMINE demande si un reboisement est prévu ?

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'ONF qui assure la gestion de la forêt communale et détermine le programme de régénération. La commune décide seulement de la programmation de travaux sur proposition de l'ONF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		4

Abstention : Francis VOGT- Josiane NOMINE – Christiane SCHMITT– Michel MARTIAL

- **d'approuver** le budget annexe primitif de la Forêt 2024 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2024_073**AFFAIRES FINANCIERES****Vote du budget annexe primitif du Lotissement 2024**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	545.534,20	545.534,20
Section d'investissement	507.110,58	507.110,58
TOTAL	1 052.644,78	1 052.644,78

La Commission des Finances, réunie le 8 avril 2024, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur HUVER demande si le renouvellement de l'affichage publicitaire a été bénéfique ?

Monsieur le Maire répond que oui, il y a des personnes qui s'intéressent pour l'acquisition d'un terrain mais aucune offre ferme pour le moment. Monsieur le Maire rappelle aussi que la conjoncture actuelle n'est favorable en raison de la hausse des taux des prêts immobiliers, etc.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		4

Abstention : Francis VOGT- Josiane NOMINE – Christiane SCHMITT– Michel MARTIAL

- **d'approuver** le budget annexe primitif du Lotissement 2024 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2024_074

AFFAIRES FINANCIERES

Aménagement d'une nouvelle aire de jeu à l'Etang de Hasselfurth : mise à jour du plan de financement et demande de subvention au titre du programme FEADER

Monsieur le Maire demande à Madame Cindy GROSS de rapporter ce point.

Elle rappelle le souhait de la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement d'une nouvelle aire de jeux à l'étang de Hasselfurth, traduit par délibération du 05 décembre 2023.

Une subvention de 47.684 € vient d'être allouée par l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.

Vu les axes d'intervention du GAL LEADER 2023-2027 du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **de confirmer** la réalisation du projet d'aménagement d'une nouvelle aire de jeux à l'étang de Hasselfurth ;
- **d'approuver** le plan de financement ajusté, lié à cette opération comme suit :

Dépenses (montants HT)	
Travaux de terrassement et d'aménagement	158.945 €
Total de l'opération	158.945 €

Recettes	
Union Européenne : LEADER	50.000 €
Autres financeurs : Etat / DETR 2024	47.684 €
Autofinancement	61.261 €
Total de l'opération	158.945 €

- **de solliciter** auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 50.000 €, soit 31,45 % des dépenses publiques éligibles du projet, estimées à 158.945 €) pour le projet ;
- **d'engager la commune** à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Madame Josiane NOMINE regrette que les visuels de l'aire de jeux aient été déposés en séance seulement. Il aurait été apprécié qu'ils soient joints à la convocation du conseil municipal.

Monsieur VOGT indique qu'il a du mal à comprendre pourquoi 209.000€ TTC sont prévus au budget primitif alors que le plan de financement estime le coût de l'opération à 158.945€ HT. Selon lui le plan de financement n'est pas cohérent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	2	2

Abstention : Christiane SCHMITT- Michel MARTIAL

Contre : Francis VOGT- Josiane NOMINE

- **de confirmer** la réalisation du projet d'aménagement d'une nouvelle aire de jeux à l'étang de Hasselfurth ;
- **d'approuver** le plan de financement ajusté tel que susmentionné ;
- **de solliciter** auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 50.000 €, soit 31,45 % des dépenses publiques éligibles du projet, estimées à 158.945 €) pour le projet ;
- **d'engager la commune** à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIB. N° 2024_075

AFFAIRES FINANCIERES

Attribution du marché de travaux d'aménagement d'une aire de jeux à l'étang de Hasselfurth

Monsieur le Maire demande à Madame Cindy GROSS de rapporter ce point.

Conformément aux éléments exposés dans la délibération N°150 du 05 décembre 2023, il est fondé de réaliser une nouvelle aire de jeux à l'étang de Hasselfurth en lieu et place de l'ancienne qui ne répond plus aux conditions réglementaires de sécurité et d'accessibilité.

Une consultation sous forme de marché en procédure adaptée a donc été lancée le 12 février 2024, via la plateforme dématérialisée de MATEC et un avis de

consultation a été publié dans le Républicain Lorrain. La date de remise des offres était au 08 mars 2024.

Le dossier de consultation décrit la réalisation d'une aire de jeux en bois naturel avec une partie qui sera accessible aux enfants à mobilité réduite. L'aire de jeux sera composée de deux « méga structures » qui seront installées dans deux fosses reliées par un chemin naturel ainsi que de cinq jeux inclusifs, dont un tourniquet et une balançoire accessibles aux fauteuils roulants.

Une seule offre a été réceptionnée de la part de la SAS IMAJ basée dans la Meuse pour un montant 139.310 € HT.

Conformément au rapport d'analyse des offres établi par le Service technique, il est proposé d'attribuer le marché de travaux d'aménagement à la société IMAJ.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- **d'attribuer** le marché de travaux d'aménagement de l'aire de jeux de l'étang de Hasselfurth à la société IMAJ, pour un montant total de 139.310 € HT ;
- **de l'autoriser** à signer ledit marché avec l'entreprise attributaire, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		3

Abstention : Francis VOGT- Josiane NOMINE – Christiane SCHMITT

- **d'attribuer** le marché de travaux d'aménagement de l'aire de jeux de l'étang de Hasselfurth à la société IMAJ, pour un montant total de 139.310 € HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit marché avec l'entreprise attributaire, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

DELIB. N° 2024_076

AFFAIRES FINANCIERES

Subventions aux associations concernées par le transfert de l'abonnement et de la consommation d'électricité pour les bâtiments mis à leur disposition

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point.

Des conventions d'occupation de locaux ont été signées avec les associations locales pour divers bâtiments communaux (Maison des Associations, gymnases Teyssier et COSEC, gymnase Baron Guntzer, salle des Cuirassiers, ...).

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant à ces conventions avec toutes les associations intéressées, prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement venant en compensation des frais

liés aux abonnements et fournitures d'électricité pris en charges par elles pour les locaux qu'elles occupent.
Des avances ont été versées en 2023, sur la base de ces dépenses acquittées par la Ville l'année précédente.

Un ajustement tenant compte des sommes réglées au titre de l'année 2023 par les associations doit être opéré et une avance pour l'année 2024, versée.

Monsieur le Maire propose le versement de subventions selon le détail du tableau ci-après :

**CALCUL DES SOMMES RESTANT A VERSER
AU TITRE DES ABONNEMENTS ELECTRICITE 2024**

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES	SOMMES PAYEES PAR LES ASSOCIATIONS	DIFFERENCE	ESTIMATION DES DEPENSES 2024	SOMME A VERSER 2024
Basket club Pays de Bitche	4364	2732,31	1631,69	3000	1400
Gym Volontaire	2749,06	1872,26	876,8	2100	1220
HARMONIE DU PAYS DE BITCHE	1781,34	1190,08	591,26	1400	900
UNC	1042	954,32	87,68	1100	1100
EMPB (Restos)	194,3	181,3	13,08	200	200
EMPB (Maison des Associations)	1350,64	1218,9	131,74	1400	1270
SOCIETE D'ESCRIME ET DE TIR	725,93	671,22	54,71	800	750
BOXING CLUB COMBAT	1682	1494,27	187,73	1700	1520

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement des subventions 2024 tel que présenté ci-dessus.

Madame Josiane NOMINE demande ce qu'il en est du Tennis Club. La convention prévoit 2000€ de participation de la commune pour les fluides. Mais si les frais vont au-delà de cette somme ?

Monsieur PIERROT répond que oui, si les frais d'électricité seront pris en charge s'ils devaient dépasser la somme prévue par la convention. Il en est de même pour le Football Club.

Madame Josiane NOMINE demande à ce que la convention avec le Tennis Club soit vérifiée car selon elle les termes ne prévoient pas une participation au-delà des 2000€. Monsieur PIERROT s'engage à vérifier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'approuver** le versement des subventions 2024 tel que proposé ci-dessus.

DELIB. N° 2024_077

AFFAIRES GENERALES

Lot n° 2 de la chasse communale : constat d'infructuosité et engagement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Paul EITEL de rapporter ce point.

Un premier avis d'appel d'offres ayant été déclaré infructueux par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 janvier 2024, l'assemblée municipale a décidé d'autoriser Monsieur le Maire par délibération en date du 30 janvier 2024 à procéder à un second appel d'offres en vue de pouvoir attribuer le lot n°2 de la chasse communale selon le planning suivant :

Publication de l'appel d'offres dans le Républicain lorrain et affichage en mairie	Mardi 6 février 2024
Date limite de réception des offres	Jeudi 21 mars 2024 à 12 h
Réunion de la Commission communale consultative de la chasse	Jeudi 21 mars 2024 à 17 h

Pour rappel : le lot n° 2 de la chasse communale a une superficie de 469 ha 65 a 51 ca qui comprend 275 ha de forêts. La mise à prix pour ce second appel d'offres a été fixée à la somme de 5.000 € et le délai de remise des offres a été fixé au jeudi 21 mars 2024 à 12 h 00 inclus.

A la date du 21 mars 2024 à 12 h 00, aucune offre n'a été réceptionnée en mairie, ni par courrier, ni contre remise de récépissé.

La commission communale consultative de la chasse s'est réunie le même jour, Jeudi 21 mars 2024 à 17 h, et a constaté qu'aucune offre n'a été déposée en réponse à l'appel d'offres.

La commission a préconisé le recours à une troisième procédure d'appel d'offres avec une mise à prix minimum de 3.800 €.

Les trois critères suivants fixés dans les 2 appels d'offres précédents sont maintenus à savoir :

1. Proximité géographique du locataire avec le lieu de chasse
2. Références cynégétiques
3. Prix.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de déclarer** le second appel d'offres du 30 janvier 2024 infructueux ;
- **de l'autoriser** à procéder à un troisième appel d'offres du lot n° 2 de la chasse communale avec une mise à prix du lot pour un montant de 3.800 € ;
- **de conserver** les critères de jugement des offres selon l'ordre de priorité suivant :
 1. Proximité géographique du locataire avec le lieu de chasse
 2. Références cynégétiques

3. Prix ;

- **de retenir** le Républicain Lorrain pour la parution du nouvel avis public d'appel d'offres ;
- **de le charger** d'accomplir toutes les démarches correspondantes.

Monsieur VOGT souhaite savoir si quelqu'un chasse sur ce lot en ce moment et quel était le prix du loyer avant.

Monsieur le Maire répond que non, le bail a pris fin le 1^{er} février. Le prix du loyer était d'environ 4.029€. La raison pour laquelle ce bail n'intéresse pas, malgré le tarif revu à la baisse, s'explique par le fait qu'il inclût le golf, avec des restrictions particulières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de déclarer** le second appel d'offres du 30 janvier 2024 infructueux ;
- **d'autoriser** le Maire à procéder à un troisième appel d'offres du lot n° 2 de la chasse communale avec une mise à prix du lot pour un montant de 3.800 € ;
- **de conserver** les critères de jugement des offres selon l'ordre de priorité suivant :
 1. Proximité géographique du locataire avec le lieu de chasse
 2. Références cynégétiques
 3. Prix ;
- **de retenir** le Républicain Lorrain pour la parution du nouvel avis public d'appel d'offres ;
- **de charger** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches correspondantes.

DELIB. N° 2024_078

AFFAIRES GENERALES

Convention de partenariat pour l'accueil d'une mission citoyenne

Monsieur le Maire demande à Madame Véronique SCHNELL de rapporter ce point. Le 1^{er} Régiment du Service Militaire Volontaire (SMV) de Montigny-lès-Metz propose le déploiement à Bitche d'une mission citoyenne.

Des volontaires et leurs accompagnants seraient accueillis sur le site de la Citadelle du 21 mai au 24 mai 2024 inclus pour réaliser un chantier citoyen, dont la finalité sera mémorielle et citoyenne, en participant ainsi au rayonnement du service militaire volontaire et de la Ville.

Ce projet est appelé à faire l'objet d'une convention selon le projet joint, appelé à être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les termes du projet de convention de partenariat pour l'accueil d'une mission citoyenne à la Citadelle de Bitche entre les 21 et 24 mai 2024, dont le projet est ci-annexé ;

- **de l'autoriser** à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **d'approuver** les termes du projet de convention de partenariat pour l'accueil d'une mission citoyenne à la Citadelle de Bitche entre les 21 et 24 mai 2024 ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

CONVENTION

Entre

LE 1^{er} RÉGIMENT DU SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE
BP 90010 – 57044 METZ Cedex 01
Tél. 03.87.15.44.81

Représenté par **Monsieur le lieutenant-colonel Emmanuel GUILLEZ, chef de corps du 1^{er} régiment du service militaire volontaire (1^{er} RSMV) de Montigny-Lès-Metz**, ci-après désigné « l'autorité militaire » ,

D'une part,

Et

La Ville de Bitche, ci-après désignée « le bénéficiaire », représentée par **son Maire, Monsieur Benoit KIEFFER**, régulièrement habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2024,

D'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties » ,

Vu le Code de la défense ;
Vu la loi n°2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense ;
Vu le décret n°2017-819 du 5 mai 2017 relatif au service militaire volontaire - volontariat militaire d'insertion ;
Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère de la défense et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les compétences du service du commissariat des armées en matière de règlement des dommages causés ou subis par le ministère de la défense, de défense de ce ministère devant les tribunaux administratifs et de protection juridique de ses agents militaires et civils ;
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du service militaire volontaire ;
Vu l'instruction n°1606/ARM/SGA/DAJ/D2P/CMP du 16 juin 2020 relative à la rémunération de services rendus par le ministère de la défense au profit de tiers ;
Vu la décision du 26 octobre 2023 portant délégation de signature (direction du service national et de la jeunesse) ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bitche en date du 09 avril 2024 confirmant la demande de mise en place d'une mission citoyenne ;



Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Service Militaire Volontaire (SMV) est un organisme militaire destiné à délivrer une formation professionnelle, scolaire et civique afin d'augmenter les chances d'accéder à un emploi durable. Sa mission majeure : faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes hommes et femmes non qualifiés ou diplômés mais en situation de chômage, âgés de 18 ans révolus à moins de 25 ans.

Le SMV dispense une formation adaptée répartie en deux composantes : formation professionnelle et formation militaire. Son action s'appuie pédagogiquement et professionnellement sur :

- le volontariat et la motivation des bénéficiaires ;
- l'encadrement militaire des personnes et des activités ;
- un rapprochement étroit avec le marché du travail et les autres acteurs de la formation professionnelle.

Le 1^{er} régiment du Service Militaire Volontaire (1^{er} RSMV) est chargé d'une mission cofinancée par l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE). La Région Grand Est concourt au financement de la formation professionnelle des volontaires du 1^{er} RSMV.

Article 1 : Nature de la prestation

L'autorité militaire met à la disposition du bénéficiaire, **dans le cadre d'un projet pédagogique**, le personnel militaire du 1^{er} RSMV, et le matériel, visés à l'article 3, en fonction de la disponibilité des personnels, encadrement et volontaires.

Article 2 : Objet de la prestation

La présente convention a pour objet un chantier citoyen dont la finalité se doit d'être soit mémorielle ou citoyenne, soit les deux et participer au rayonnement du SMV et de la Ville.

Projet pédagogique : le chantier citoyen objet de la présente convention a vocation à mettre en application le don de soi et de travailler au profit du patrimoine culturel local. Il se déroulera sur le site de la citadelle de Bitché.

Les modalités pratiques d'organisation doivent être réglées par entente directe entre le 1^{er} RSMV de Montigny-lès-Metz et les services techniques du bénéficiaire.

Le chantier donne lieu à une analyse des risques effectuée par le chargé de prévention du SMV. Cette fiche s'appuie sur les dispositions du code du travail et définit la possibilité et les conditions de mise à disposition des volontaires (mesures préventives nécessaires).

Article 3 : Reconnaissance du bénéficiaire

Le bénéficiaire déclare formellement être d'accord sur les moyens mis à sa disposition par le 1^{er} RSMV et énumérés ci-dessous :



Article 4 : Modalités de la mise à disposition

4.1. Equipement

Les équipements de protection individuel (EPI) sont fournis par l'autorité militaire.

4.2. Mesures sanitaires

Le bénéficiaire prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'hygiène et la sécurité des volontaires du 1^{er} RSMV.

Le contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19 est pris en compte par l'autorité militaire et le bénéficiaire. A ce titre, le personnel d'encadrement, civil comme militaire, s'assure de respecter et de faire respecter l'ensemble des mesures barrières et de mettre en œuvre les mesures prescrites au titre des impératifs sanitaires en vigueur. Les services compétents du bénéficiaire doivent mettre en place des moyens de premiers secours pour assurer les soins et la sécurité du personnel militaire du 1^{er} RSMV.

Article 5 : Dispositions financières

La prestation est accordée à titre gratuit.

Article 6 : Communication - droit à l'image

Faire connaître de façon positive le travail réalisé dans le cadre de cette convention est un acte important pour l'autorité militaire et le bénéficiaire.

Les parties s'accordent donc à faire état de cette mise à disposition dans leur communication aussi bien interne qu'externe.

Toute opération de communication (telle que des reportages dans la presse locale par exemple) se produira soit à l'initiative, soit avec l'accord de l'autorité militaire.

Le bénéficiaire qui souhaiterait utiliser l'image des personnels mis à disposition dans le cadre de la présente convention devra obtenir l'autorisation préalable de l'autorité militaire et de l'intéressé.

Il devra faire son affaire de toute demande individuelle d'utilisation de l'image auprès desdits personnels. Ces autorisations devront préciser les conditions d'utilisation par le bénéficiaire des droits de la personnalité ainsi accordés. A défaut d'autorisation des personnes concernées, le bénéficiaire s'engage à masquer tout élément permettant l'identification des personnes filmées ou photographiées par tout moyen adéquat (« floutage », bandeau, déformation de la voix, etc.).

Le bénéficiaire doit veiller à ne pas porter atteinte à la dignité ou à la vie privée des personnes filmées ou photographiées.

Article 7 : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne communiquer aucune des informations qui leur ont été transmises au titre de la conclusion de cette convention et au cours de son exécution, ainsi qu'à ne pas utiliser ces informations pour leur compte ou celui de tiers.

Les informations relevant du domaine public ou connues légitimement par les parties avant la conclusion de cette convention ne sont toutefois pas visées par cet article.

Au terme de la présente convention, les parties devront se restituer mutuellement les documents confidentiels leur ayant été transmis pour la réalisation de la prestation.

Article 8 : Règlement des dommages

A l'exception du cas où la faute lourde de l'Etat ou d'un agent de l'Etat est directement et exclusivement la cause du dommage, à charge pour le bénéficiaire d'en faire la preuve, le bénéficiaire s'engage à :

- faire son affaire de la réparation des dommages de toute nature subis par ses personnels, ses préposés et ses biens mobiliers et immobiliers et n'exercer aucun recours contre l'Etat pour ces dommages ;
- prendre directement à sa charge la réparation des dommages de toute nature causés à des tiers par le personnel ou le matériel de l'autorité militaire au cours ou à l'occasion de la prestation exécutée à son profit, y compris dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Etat viendrait à être directement recherchée ;
- prendre directement à sa charge la réparation des dommages de toute nature susceptibles d'être subis par le personnel ou le matériel de l'autorité militaire au cours ou à l'occasion de la prestation, ou rembourser l'Etat, qu'elles qu'en soient les causes, des dépenses de toute nature résultant des dommages subis par le personnel et/ou matériel de l'autorité militaire ;
- ne pas exercer de recours contre l'Etat et à en faire son affaire, en cas de survenance de dommages causés à lui-même, à ses préposés et à ses biens, par le personnel et le matériel de l'autorité militaire ;
- prendre à sa charge les frais liés à toute action intentée contre l'Etat et/ou contre ses agents pour tous les faits dommageables imputables au personnel et/ou matériel de l'autorité militaire mise en œuvre au cours ou l'occasion de l'exécution de la convention ;
- substituer sa responsabilité à celle de l'Etat dans les cas où celle-ci viendrait à être recherchée, pour de dommages de toute nature causés au cours ou à l'occasion de la prestation. Dans un tel cas, l'Etat en informe le bénéficiaire concerné, lequel peut prendre toutes les dispositions pour intervenir dans l'instance et assurer, en accord avec l'agent judiciaire de l'Etat, la direction de la défense par lui-même ou ses assureurs. Sur demande du bénéficiaire, l'Etat peut l'assister dans sa défense.

De plus, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2009 modifié fixant les compétences du SCA en matière de règlement des dommages causés et subis par les armées, le SLC de Metz - bureau règlement des dommages sera saisi de tout sinistre, quelles qu'en soient les circonstances et procédera au règlement amiable du litige (à l'exception des dommages contractuels).

Article 9 : Couverture des risques

Le bénéficiaire s'engage à justifier d'une couverture des risques dont il assume la charge dans les conditions de l'article 8.

Le bénéficiaire s'engage également à justifier de sa couverture pour les dommages que son personnel ou son matériel causerait aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

L'assurance doit stipuler les garanties souscrites par le bénéficiaire, afin de couvrir tous les risques afférents à la prestation. À ce titre, le montant plafond de l'assurance tient compte :

- des effectifs (indiquer le nombre agents participant à la prestation) ;
- de la valeur du matériel utilisé pour assurer la prestation estimée à (préciser le montant en euros) ;
- des risques inhérents au matériel utilisé estimés à (préciser le montant en euros) ;
- de l'environnement dans lequel la prestation est réalisée, tel que la présence d'un public, la proximité de biens ou de lieux d'une importance ou d'une valeur particulière estimés à (préciser le montant en euros).

La police d'assurance doit stipuler expressément que la garantie joue non seulement en faveur du bénéficiaire mais également en faveur de l'État dans le cas où sa responsabilité vient à être recherchée, et que la compagnie d'assurance renonce à exercer, le cas échéant, une quelconque action en remboursement contre l'État, même dans l'hypothèse où elle est habilitée à le faire par le souscripteur du contrat.

Par ailleurs, la garantie joue pendant tout le temps d'intervention qui comprend non seulement le temps de travail mais encore celui nécessaire à l'accomplissement des trajets et mouvements correspondant à la mise en place et au retrait du personnel et du matériel.

Le bénéficiaire est tenu de produire à l'autorité militaire, une attestation de souscription à une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, avant tout début d'exécution des prestations.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à chercher en priorité un arrangement amiable à tout différend né à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Tout litige ne pouvant faire l'objet d'un règlement amiable est porté devant la juridiction administrative compétente.

Article 11 : Conduite à tenir en cas d'événements graves

En cas d'évènement grave, d'accident, de perte ou d'avarie, le bénéficiaire doit aviser :

- le délégué militaire départemental de Moselle (03.87.15.35.78) ;
- la gendarmerie nationale autant que de besoin.

En cas d'accident ou de blessure même légère, le bénéficiaire prend toutes les mesures adéquates pour faire soigner le stagiaire. Il **avertit immédiatement le responsable du 1^{er} RSMV par téléphone** et remplit un compte rendu d'accident du travail fourni en annexe.

Article 12 : Modification, résiliation et retard

12.1. Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

12.2. Résiliation par l'Etat

La convention peut être résiliée à tout moment, sans préavis, par l'Etat :

- pour motif d'intérêt général ou impératif de service public (notamment contrainte opérationnelle ou exécution d'un programme d'armement) ;
- ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure ;
- ou aux torts du bénéficiaire en raison d'un manquement du bénéficiaire à l'une de ses obligations contractuelles ;
- ou à la suite du retrait par le bénéficiaire de la demande de prestation.

Le bénéficiaire est tenu de rembourser à l'Etat la somme correspondant aux montants des charges de toute nature, directes et indirectes, supportées par le ministère pour la préparation de la prestation et/ou son exécution.

La résiliation de la convention n'ouvre droit, pour le bénéficiaire, à aucune indemnité.

La convention prend fin à la date de réception par le bénéficiaire de la décision de résiliation du ministère.

La fin de la convention ne dégage pas les parties des obligations nées ou contractées pendant la durée de son application.

12.3. Retard

Dans le cadre de l'exécution de la convention, la responsabilité du ministère ne saurait en aucun cas être recherchée au titre d'un éventuel retard, quelle qu'en soit la cause, notamment la survenance d'un cas de force majeure, un impératif de service public ou si l'intérêt supérieur de l'État l'exige. Le bénéficiaire ne peut ainsi se prévaloir d'un retard des prestations fournies par le ministère des armées pour demander une quelconque indemnité ou pénalité de retard.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à du 21 au 24 mai 2024 inclus, date de la réintégration de l'ensemble des moyens mis à disposition.

La présente convention est composée de treize (13) articles et d'une (1) annexe.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Montigny-lès-Metz, le

Pour la Ville de Bitche, bénéficiaire

Le Maire

Benoit KIEFFER

Pour l'autorité militaire

**ANNEXE
COMPTE RENDU D'ACCIDENT**

Document à transmettre au POC du 1^{er} régiment du service militaire volontaire dans les plus brefs délais suivant l'accident.

Stagiaire :
Organisme :

L'organisme déclare l'accident suivant survenu au stagiaire pendant son stage d'application :

Date de l'accident :
Heure de l'accident :
Lieu de l'accident (ex. locaux de l'organisme, chantier, trajet domicile-travail ...) :

Nature de l'accident :

Activité du stagiaire lors de l'accident :

Outil ou machine utilisé(e) :

En cas d'accident causé par un tiers, indiquer les Prénom, NOM, qualité et adresse de celui-ci :

Mesures prises (ex ; pompier, transport à l'hôpital ...) :

Nature de la blessure :
Siège de la blessure :
Gravité de la blessure :

Témoin(s) de l'accident (nom, qualité et adresse) :

Observations complémentaires :

Fait à, le

<u>L'organisme</u> (prénom, nom et qualité du déclarant)	<u>L'organisme</u> (chef de l'organisme)
---	---

AFFAIRES IMMOBILIERES

Vente de biens immobiliers : garages situés Impasse de l'Ecole

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est propriétaire de huit garages situés Impasse de l'Ecole sis sur les terrains actuellement cadastrés section 14 numéros 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399 et 400, qu'une remise est attenante à l'un de ces garages et que l'un desdits garages se trouve dans une gloriette que le conseil municipal, lors de précédentes séances, a décidé d'exclure de la vente.

Un plan cadastral est joint en annexe.

Lors de la séance du 29 juin 2023, le conseil municipal a décidé :

- d'approuver la vente des garages ci-dessus, à l'exception de la gloriette, au prix de cession, fixé par unité de garage, à la valeur de l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques / Pôle d'évaluation domaniale en date du 21 juin 2023, soit un prix par unité de cinq mille euros (5.000,00 €) net vendeur,
- de proposer la vente, en priorité, aux locataires à jour du paiement des loyers.

Aucune acceptation d'acquérir à la valeur estimée par la Direction départementale des Finances Publiques / Pôle d'évaluation domaniale n'a été adressée par les locataires en suite de la proposition qui leur été adressée par courrier en date du 4 juillet 2023.

En revanche, par courriers en date du 9 octobre 2023, l'un des locataires a proposé d'acquérir le garage (section 14 numéro 396) qu'il occupe au prix de deux mille cinq cent euros (2.500 €), ainsi que la remise et le garage cadastrés section 14 numéros 391 et 392, ensemble au prix de quatre mille euros (4.000 €).

D'autres propositions ont été enregistrées ultérieurement, savoir :

- . proposition de M. Pascal SCHMITT, non locataire, d'acquérir la remise et le garage cadastrés respectivement section 14 numéros 391 et 392 au prix ensemble de cinq mille euros (5.000 €),
- . proposition de M. Claude SCHWANNER, non locataire, propriétaire voisin, d'acquérir quatre garages les plus proches de son domicile, au prix ensemble de douze mille euros (12.000 €),
- . proposition formulée par M. Antoine SCHMIDT demeurant à BITCHE, locataire de l'un des garages mis en vente, d'acquérir deux garages au prix ensemble de six mille euros (6.000 €) ainsi que le garage et la remise cadastrés respectivement section 14 numéros 391 et 392 au prix de cinq mille euros (5.000 €).

En séance du 30 janvier 2024, le conseil municipal a finalement décidé de publier, via le journal le Républicain Lorrain, une annonce de vente et de céder, après comparaison entre les propositions ci-dessus et celles qui parviendraient en mairie avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la publication, au plus offrant.

Une annonce de mise en vente des garages est parue dans le journal le Républicain Lorrain dans son édition du 12 février 2024 avec invitation faite aux personnes intéressées de remettre leur offre sous pli fermé au plus tard le 12 mars 2024.

Monsieur le Maire précise également avoir souhaité, dans un souci de transparence, que l'ouverture des plis ait lieu, à l'expiration du délai, en la présence des membres qui siègent à la Commission d'appel d'offres, lesquels se sont réunis en mairie le 28 mars 2024 à 18 h, étant précisé que les membres ne se sont réunis ni pour attribution ni pour avis.

Trois offres sont parvenues en mairie suite à la publication susvisée, savoir :

M. Djafer MURATOVIC demeurant à Bitche :

Offre du 26.02.2024 enregistrée le 27.02.2024

. références cadastrales des garages dont l'acquisition est proposée : section 14 numéros 391 et 392

. prix 5.200 €

M. Nicolas BITER DAHLEM demeurant à Nousseviller Les Bitche :

Offre du 08.03.2024 enregistrée le 11 mars 2024

. tous les garages soit section 14 numéros 391, 392, 393, 394, 395, 396, 398, 399 et 400

. prix : 18.568 € soit l'unité 2.321 €

M. Claude SCHWANNER demeurant à Bitche :

Offre du 10.03.2024 enregistrée le 12 mars 2024

. références cadastrales des garages dont l'acquisition est proposée : section 14 numéros 395, 396, 398, 399 et 400 soit 4 garages

. prix 13.040 € soit l'unité 3.260 €.

Il ressort de la comparaison entre les différentes propositions formulées avant et après la publication que les prix les plus élevés ont été portés, savoir :

. par M. Djafer MURATOVIC pour les immeubles cadastrés section 14 numéros 391 et 392 pour le prix de 5.200 €,

. par M. Antoine SCHMIDT pour les immeubles cadastrés section 14 numéros 393 et 394 pour le prix de 3.000 € par unité soit ensemble 6.000 €,

. par M. Claude SCHWANNER pour les immeubles cadastrés section 14 numéros 395, 396, 398, 399 et 400 pour le prix de 3.260 € par unité soit ensemble 13.040 €.

Un tableau comparatif des différentes offres demeure ci-joint.

VU la délibération prise par le Conseil municipal en séance du 29 juin 2023,

VU la délibération prise par le Conseil municipal en séance du 30 janvier 2024,

VU les articles L 2241-1 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les propositions d'acquisition ci-dessus relatées,

Considérant que la préservation de ces garages dans le patrimoine privé de la Ville nécessiterait à terme l'obligation pour la collectivité d'assumer les charges de conservation et de réaliser quelques travaux dont le coût viendrait augmenter la durée d'amortissement,

Considérant néanmoins que la gloriette, compte tenu de la qualité architecturale du bâti, doit être préservée et conservée dans le patrimoine commun,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **d'approuver** la vente des garages, propriété de la Ville de Bitche, ci-après désignés, aux personnes et moyennant les prix ci-après, savoir :
 - . section 14 numéros 391 et 392 à M. Dajfer MURATOVIC moyennant ensemble le prix de 5.200 € ;
 - . section 14 numéros 393 et 394 à M. Antoine SCHMITT moyennant ensemble le prix de 6.000 € ;
 - . section 14 numéros 395, 396, 398, 399 et 400 à M. Claude SCHWANNER moyennant ensemble le prix de 13.040 € ;
- **de faire** établir les diagnostics d'usage ;
- **de constituer** toute servitude d'accès depuis la voie publique et de passage, au profit des immeubles ci-dessus désignés à charge des immeubles cadastrés section 14 numéro 397 et 401 ;
- **de l'autoriser** à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître devant notaire pour signer les actes de vente aux conditions ordinaires et de droit et au profit des personnes ci-dessus identifiées, moyennant les prix net vendeur susvisés, les droits et émoluments de l'acte authentique de vente à la charge de l'acquéreur.

Monsieur HUVER ne comprend pas pourquoi 7 garages étaient mentionnés dans l'annonce alors que finalement 8 garages sont vendus. Il craint que l'un des offrants introduise un recours, ce qui selon lui serait compréhensible.

Monsieur le Maire répond que ce sont bien 7 garages qui sont vendus. La publication est correcte.
Les parcelles 391 et 392 représentent effectivement un garage et une remise mais sont considérés comme un ensemble.

Monsieur HUVER estime que la publication n'était pas assez claire. Il regrette également que les propositions d'achat antérieures à la publication ont été prises en compte.

Monsieur le Maire rappelle que dans la précédente délibération il était précisé que ces offres pourraient être retenues s'il n'y en avait pas de plus intéressantes parvenues suite à la publication de l'annonce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		1

Abstention : François HUVER

- **d'approuver** la vente des garages, propriété de la Ville de Bitche, ci-après désignés, aux personnes et moyennant les prix ci-après, savoir :
 - . section 14 numéros 391 et 392 à M. Dajfer MURATOVIC moyennant ensemble le prix de 5.200 € ;
 - . section 14 numéros 393 et 394 à M. Antoine SCHMITT moyennant ensemble le prix de 6.000 € ;
 - . section 14 numéros 395, 396, 398, 399 et 400 à M. Claude SCHWANNER moyennant ensemble le prix de 13.040 € ;
- **de faire établir** les diagnostics d'usage ;
- **de constituer** toute servitude d'accès depuis la voie publique et de passage, au profit des immeubles ci-dessus désignés à charge des immeubles cadastrés section 14 numéro 397 et 401 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître devant notaire pour signer les actes de vente aux conditions ordinaires et de droit et au profit des personnes ci-dessus identifiées moyennant les prix net vendeur susvisés, les droits et émoluments de l'acte authentique de vente à la charge de l'acquéreur.

TABLEAU COMPARATIF

	N° de parcelles						
	391 et 392	393	394	395	396	399	400
SCHMITT Pascal	5 000 €						
SCHMIDT Antoine (offres du 09.10.2023)	4 000 €				2 500 €		
SCHMIDT Antoine (offre du 15.12.2023)	5 000 €	3 000 €	3 000 €				
SCHWANNER Claude				3 260 €	3 260 €	3 260 €	3 260 €
MURATOVIC Djafer	5 200 €						
BITTER DAHLEM Nicolas	2 321 €	2 321 €	2 321 €	2 321 €	2 321 €	2 321 €	2 321 €

Département MOSELLE Commune BITCHE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant PTGC Branche Sarrebourg 12 rue de Lunerville 57400 57400 SARREBOURG Tél. 03 87 23 48 50 - fax ptgc.moselle@dgfp.finances.gouv.fr
Section : 14 Feuille : 000 04 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/850 Date d'édition : 24/01/2024 (niveau arrêté de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan visé est délivré par cadastre.gouv.fr	





**Décisions prises par Monsieur le Maire
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
par l'article L 2122-22 du CGCT**

Lors de la séance du 26 mars 2024, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 36 à 39

Numéro d'enregistrement	2024	
	Objet de la décision	Date de la décision
40	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal	19/03/2024
41	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal	19/03/2024
42	Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal	19/03/2024
43	Mise à disposition gratuite totale de location de la salle Cassin le vendredi 12 avril 2024 à l'occasion de la diffusion d'un documentaire intitulé « In Memoriam » en hommage aux Malgrés-Nous.	19/03/2024
44	Annulé	
45	Mise à disposition gratuite du Marché Couvert au BCP pour l'organisation de son marché aux puces le 19 mai 2024	26/03/2024
46	Actualisation des tarifs pour permettre la mise en vente de services (billetterie) et produits (boutique et cafétéria) dans le cadre de la régie de recettes publiques de la citadelle et du jardin pour la Paix	28/03/2024
47	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal	05/04/2024
48	Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal	05/04/2024
49	Adhésion à l'Association du Massif Vosgien	08/04/2024

- Diffusion du film « In Memoriam »

Dans le cadre de la commémoration du 79-ème anniversaire de la libération, la ville de Bitche organise la projection du film « In Memoriam », le vendredi 12 avril 2024, à 20h00, à l'espace culturel René Cassin.

Il s'agit d'un long métrage rendant hommage aux Malgré-Nous. Le film, diffusé en version originale, sous-titré en français, met l'accent sur la situation particulière des jeunes alsaciens incorporés de force dans l'armée allemande au cours de la Deuxième Guerre mondiale.

Pour l'occasion, Benjamin Steinmann, scénariste et réalisateur du film sera présent et proposera, à l'issue de la projection, un moment d'échange avec les participants.

-Cinéma à l'Espace Cassin :

Les projections du cinéma à l'Espace Cassin avec l'association Cinéligue Cravlor se poursuivent en février ! Pour cette séance, une sélection de films a été proposée au vote du public sur Facebook. Les votes sont en cours.

Samedi 13 avril 2024 à 20h00 – « Anatomie d'une chute », récompensé par la Palme d'Or du Festival de Cannes 2023.

-Café Philo :

Une fois par mois, les lycéens et tout intéressés, sont invités à se retrouver pour discuter sur un thème choisi, avec l'accompagnement de Lucie Loesel, maître en philosophie, formée à l'animation de discussions philosophiques avec les enfants, adolescents et adultes. La Ville de Bitche organise, en janvier et en février, une quatorzième et une quinzième rencontre dans la série Café Philo. La thématique qui sera abordée a été choisie par les participants à la fin de la rencontre du mois de novembre.

- Le mardi 23 avril 2024 à 18h30 : L'humour

- Ateliers « Initiation à la gravure et à découper laser » à la Micro-Folie Bitche :

Du mardi 23 avril au 27 avril 2024 de 14h00 à 17h15 la Micro-Folie Bitche organise un atelier « Initiation à la gravure et à la découpe laser ».

Au cours de ces ateliers, les participants découvriront comment concevoir un porte-clés personnalisé grâce à la magie de l'impression 3D !

Cette activité s'adresse aux enfants dès 8 ans (les enfants doivent être accompagnés d'un adulte).

-La Ville de Bitche organise un shooting photo pour célébrer les mamans, à l'occasion de la fête des mères !

Le photographe Frédéric Deseaute, du studio Ombres et Lumières, immortalisera un moment de partage mère/enfants le samedi 27 avril 2024 et permettra aux inscrits d'emporter leur portrait encadré lors du marché de la fête des Mères qui aura lieu le dimanche 26 mai.

-Réouverture du Jardin pour la Paix :

Après la pause hivernale, le jardin pour la Paix rouvre au public le dimanche 28 avril, pour une saison créative et fertile !

-Championnat ELITE Motocross – 24 MX Tour :

La 5eme manche du Championnat de France Elite MX1 – Elite MX2 – Junior et Espoirs 2024 se tiendra les samedi 04 et dimanche 05 mai 2024 à Bitche sur le circuit du Martins-Thal à Bitche. Buvette et restauration sur place.

-Nouvelle saison des Rendez-vous avec notre nature- « Vivons notre nature ».

Pour cette nouvelle saison, les rendez-vous avec notre nature débutent en mai ! Le plaisir de marcher en famille, entre amis, dans de beaux paysages, en toute convivialité et aussi l'occasion d'en apprendre plus sur la nature et l'environnement.

-Le dimanche 05 mai 2024 : pour cette première sortie, Alain Decort proposera une balade dans la forêt bitchoise afin de faire découvrir aux participants quelques plantes sauvages comestibles.

-Le dimanche 12 mai : L'association Les Amis de la Forêt fera retrouver les mémoires des espaces naturels dans une promenade captivante et vivifiante. Découverte d'un polissoir, de cupules et de vestiges celtés, ... Un déjeuner convivial sera organisé avec les participants.

-Concert « La folie des années 80 » :

La Communauté de Communes et la Ville de Bitche organisent le concert « la folie des années 80 » le samedi 18 mai 2024, à 20h30, à l'espace Cassin. Les 5 artistes joueront et chanteront ensemble des succès des années 80, et quelques autres tubes de la même période : "Macumba", "Femme libérée", "Born to be alive" ou "Nuit de folie", ...

-Marché de la Fête des mères !

Le traditionnel marché de la Fête des mères se tiendra au marché couvert, le dimanche 26 mai 2024 de 9h00 à 18h00. Au programme, vente en circuit court de produits du terroir divers et variés, frais et de saison ainsi que d'objets issus du savoir-faire et de l'artisanat local, buvette et petite restauration.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,
la séance est close à 21h55 .

*Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme,
Bitche, le*

**Le Maire,
Benoît KIEFFER**

**Le secrétaire de séance,
Mélanie MICHAU**

